



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/1038T

Arrêté portant autorisation d'installation d'une grue mobile, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne télécom au 15, rue du Général de Gaulle, à Poissy, le dimanche 27 septembre 2026 et le dimanche 4 octobre 2026

Le Maire,

Vu la demande en date du 17 août 2026, par laquelle l'Entreprise Ensio sollicite des mesures d'autorisation de circulation et d'installation d'une grue mobile sur le domaine public, au 15, rue du Général de Gaulle, à Poissy, le dimanche 27 septembre et le dimanche 4 octobre 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, dans diverses voies de la ville de Poissy,

Vu l'arrêté temporaire n° 2021/1610T du 17 décembre 2021 portant institution d'une aire piétonne – secteur rue du Général de Gaulle,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/980T du 28 juillet 2026, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du vendredi 31 juillet 2026 au lundi 24 août 2026 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Madame Aurélie RENARD, cinquième adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement supérieur.

Considérant que dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne télécom, au 15, rue du Général de Gaulle à Poissy, une grue mobile devra être installée sur le domaine public, par l'Entreprise Ensio,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'installation d'une grue mobile, sur le domaine public, le dimanche 27 septembre et le dimanche 4 octobre 2026,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le dimanche 27 septembre et le dimanche 4 octobre 2026, l'Entreprise Ensio sera autorisée à installer une grue mobile sur la chaussée, au droit du 15, rue du Général de Gaulle, à Poissy, afin de permettre la réalisation de travaux de maintenance d'une antenne télécom.

Article 2 :

Le dimanche 27 septembre et le dimanche 4 octobre 2026, la circulation sera interdite, rue du Général de Gaulle, entre la rue Jean-Claude Mary et l'avenue Maurice Berteaux, à Poissy, et les véhicules seront déviés par :

- La rue au Pain, l'avenue du Cep et la rue Saint Louis.

Un accès sera maintenu par les riverains et les véhicules de secours

Article 3 :

Le dimanche 27 septembre et le dimanche 4 octobre 2026, l'Entreprise Ensio sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 4 :

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 5 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 17 août 2026

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Aurélie RENARD**

#signature#

**Cinquième Adjointe
déléguée aux affaires scolaires
et à l'enseignement supérieur**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 18/08/2026